

Monsieur Marc Guillaume  
Préfet de la Région Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Préfecture de Paris et d'Ile-de-France  
5, rue Leblanc  
75015 Paris

Nanterre, le **11 MARS 2024**

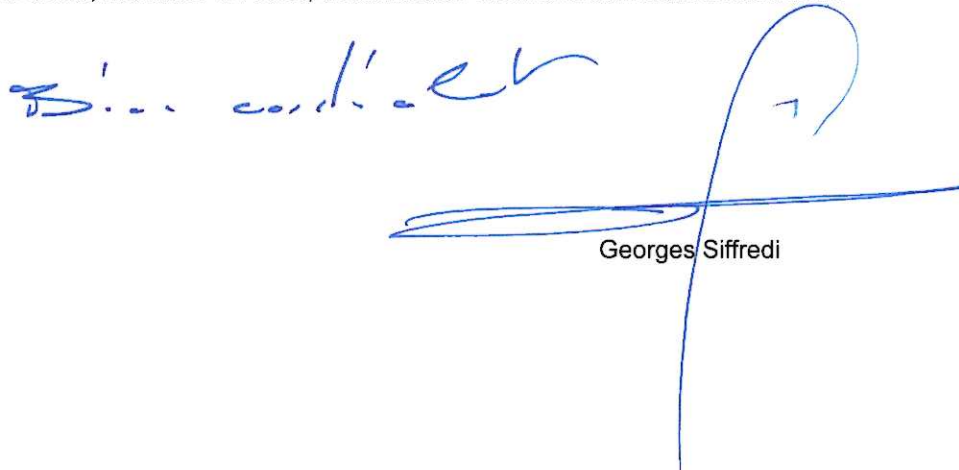
Monsieur le Préfet,

Par courrier du 12 décembre 2023, vous avez sollicité l'avis du Département des Hauts-de-Seine sur le projet de révision du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).

Je vous informe que, par délibération du 11 mars 2024, la Commission permanente du Conseil départemental a émis un avis défavorable sur ce projet.

Vous trouverez, ci-joint, une copie de la délibération correspondante.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Georges Siffredi

PJ : 1

## **DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

### **COMMISSION PERMANENTE**

#### **AVIS DU DÉPARTEMENT SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT 2024-2030**

#### **REUNION DU 11 MARS 2024**

#### **DELIBERATION**

La Commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3211-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-13 à L. 302-15,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.65, relative à la délégation des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le projet de révision du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) soumis au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) lors de sa séance plénière du 30 novembre 2023,

Vu la lettre de saisine du 12 décembre 2023 de M. le Préfet de la région Île-de-France adressant le projet de révision du SRHH pour 2024-2030,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 24.49 CP,

M. Rémi Muzeau, rapporteur, entendu,

Considérant que la production de logement doit s'inscrire dans le cadre d'une densité maîtrisée, soucieuse du maintien de la mixité sociale et attentive aux aspirations des ménages en matière de parcours résidentiel ;

Considérant que les niveaux de production de logement contenus dans le projet de schéma mis en consultation sont irréalistes et ne permettent pas de garantir la diversification du parc et la mixité sociale ;

Considérant que l'absence de réflexion relative aux moyens financiers à consacrer à la politique du logement réduit encore la crédibilité du document proposé ;

Considérant qu'une réflexion relative au développement des services publics et des équipements consécutifs au développement du parc résidentiel devrait être intégrée au projet de schéma ;

## **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Est émis un avis défavorable sur le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024-2030.

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le  
11 mars 2024 à l'Hôtel du Département et de la  
réception en préfecture le 11 mars 2024  
Identifiant de l'acte :  
092-229200506-20240311-lmc1102608-DE-1-1*

**Le Président du Conseil départemental**

**Signé**

**Georges Siffredi**

**«La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise- 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »**